

"NZ/J"

CONGO BELGE
1ère DIRECTION GENERALE
23me DIRECTION

3544 | rec 5
6. M. 56

Léopoldville, le 24 octobre 1956.-

N° 1222/ 035000

O B J E T

Distinctions honorifiques

Ruhengeri



5866

A Messieurs :

- le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi à USUMBURA;
- les Présidents des Cours d'Appel (Léo - E'ville)
- les Procureurs Généraux (Léo-E'ville)
- le Président du Tribunal d'Appel à USUMBURA;
- le Procureur du Roi à USUMBURA;
- le Commandant en Chef de la Force Publique;
- les Gouverneurs de Province (Tous)
- les Directeurs Généraux (Tous+IGCB);
- le Commissaire Général du Fonds du Roi;
- le Commissaire au Plan Décennal;
- l'Administrateur en Chef de la Sécurité;
- le Directeur du Secrétariat Général

Monsieur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que les Bulletins Officiels n°17 et 18 des 1er et 15 septembre 1956 publient respectivement les arrêtés royaux du 20 juillet 1956 et les arrêtés royaux et ministériel du 24 juillet 1956 qui accordent, les premiers, des distinctions honorifiques dans les ordres nationaux, et les seconds, l'Etoile de service (argent et or) avec les raies y afférentes, en faveur :

- 1*) des magistrats et agents de l'Ordre Judiciaire et de la Police Judiciaire des Parquets,
- 2*) des agents de l'Administration d'Afrique.

Il conviendrait d'aviser de ce qui précède les agents placés sous votre autorité.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL
LE DIRECTEUR GENERAL,
M. de CROMBRUGGHE de LOORINGHE.

H. Mandat